

DD4



Direction de la gestion de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul au Saguenay—Lac-Saint-Jean

6211-08-006

Saguenay, le 30 janvier 2015

Monsieur Stéphane Bernard, ing.f., M.ATDR Groupe Conseil Nutshimit-Nippour 2655, boulevard du Royaume, Bureau 600 Jonquière (Québec) G7S 4S9

N/Réf.: A300.0001 (GMC20150130-6)

Objet : Demande d'avis faunique sur le caribou forestier pour un tracé de chemin forestier pour le projet de mine d'apatite du lac à Paul – secteur Rouvray

Monsieur,

La présente est pour répondre à votre demande d'information du 19 décembre 2014 portant sur la situation du caribou forestier dans le secteur au sud du lac Rouvray, dans le cadre de l'étude d'un tracé de chemin alternatif pour éviter le secteur entre les lacs aux Canots et du Vieux Camp.

Les dernières données dont nous disposons sont celles déjà fournies, à savoir les données de télémétrie jusqu'en 2009. Nous n'avons pas réalisé d'autres suivis dans ce secteur depuis. À noter que ces points de télémétrie correspondent à des caribous capturés dans le secteur Manouane. Il n'y a pas eu de campagne de pose de colliers émetteurs pour des caribous qui auraient été capturés dans le secteur du lac Rouvray. Ainsi, la fréquentation du secteur par le caribou forestier n'est probablement pas limitée aux zones pour lesquelles nous avons des points de données, puisque d'autres hardes peuvent y être présentes. Historiquement, il y en avait, bien que le territoire soit actuellement plus favorable à l'orignal et à l'ours noir en raison des coupes forestières qui y ont été effectuées. Il est donc possible que le secteur redevienne un secteur propice au caribou forestier à long terme.

Nos analyses en regard du projet de mine d'apatite du lac à Paul sont basées sur l'aire d'application du plan de rétablissement du caribou forestier, qui couvre l'ensemble de ce secteur, et non uniquement sur l'aire du plan d'aménagement. Nos préoccupations relativement aux perturbations dans l'habitat du caribou forestier s'appliquent donc pour l'ensemble des tracés alternatifs proposés.

Ainsi, puisqu'il existe déjà un chemin utilisable (R-0201), il ne nous apparaît pas souhaitable d'implanter une route de classe 1 qui deviendra une source permanente de perturbations dans une zone que nous considérons comme d'une importance stratégique à long terme, après sa régénération, pour les populations locales de caribou forestier. Il ne sera pas possible de fermer cette route. De par la durée d'exploitation estimée de la mine et à l'obligation de la maintenir et parce qu'elle contribuera, par l'ouverture du territoire, à l'augmentation des chemins secondaires et de la villégiature, autres sources permanentes de perturbations de l'habitat.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'accepter, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le directeur régional par intérim,

Claude Dussault, biologiste

CD/SH/Im

c. c. M. Jean-François Bergeron, DPC, MFFP M^{me} André-Anne Gagnon, Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers, MDDELCC